

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2023

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 -
(N° 1346)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL104

présenté par

Mme Untermaier, M. Saulignac, Mme Karamanli, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes
et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 3

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« est nécessaire »

le mot :

« s'impose ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe socialistes vise à renforcer les garanties relatives à la mise en œuvre des perquisitions de nuit. Si le recours à ces perquisitions de nuit n'est pas entouré de suffisamment de garanties il est à craindre que celles-ci deviennent la règle. Aussi cet amendement prévoit il de limiter ces perquisitions aux seuls cas où elles s'imposent évidemment.

Une telle formulation tend à renforcer le caractère exceptionnel du recours à ces perquisitions.

Tel est le sens de cet amendement.